

VORORT

des Schweizerischen Handels-
und Industrie-Vereinsde l'Union suisse du commerce
et de l'industriedell'Unione svizzera di commercio
e d'industria8001 Zürich, Börsenstrasse 26
Postfach 235, 8022 Zürich
Tel. 01 232707
Telegramm-Adresse: Vorort
Postcheck 80-6151

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	
GATT	
EE	764.7.2.
R	2 6. AUG. 1971
LA	3003
Kopie an	L Bru Ké Noo DSG

Division du commerce du
Département fédéral de
l'économie publique

J/bx

BERNE

v/réf. : 764.7.2./Ly/bo

Zürich, le 25 août 1971

AELE : FINLANDE

Introduction de nouveaux impôts indirects

Messieurs,

Nous nous référons à l'entretien téléphonique du 10 août 1971 entre M. Maetzler et le soussigné de droite, entretien relatif à l'introduction en Finlande d'un impôt additionnel sur le chiffre d'affaires et d'une taxe compensatoire sur les marchandises importées (cf. votre lettre avec annexes du 16 juin 1971). Nous avons l'honneur de vous confirmer ci-dessous notre position dans cette affaire.

En se fondant sur le document statistique FINEFTA/W 2/71 établi par le secrétariat de l'AELE, on constate que la quasi-totalité des importations de produits suisses en Finlande sont touchées par la nouvelle taxe compensatoire finlandaise. A trois exceptions près, la Suisse n'est pas le premier fournisseur des produits en question. Sur la base de ces chiffres et des éléments mis à notre disposition par nos sections, il apparaît que pour la majorité des produits touchés, la Suisse n'est pas, à première vue, dans une situation particulière justifiant une action séparée de celle entreprise dans l'AELE. Le Conseil a chargé le Comité des experts commerciaux de l'AELE d'examiner les nouveaux impôts indirects introduits par la Finlande lors de sa session de



septembre. Il est souhaitable que les travaux dudit comité soient menés avec diligence, de façon que l'AELE puisse faire pression sur les autorités finlandaises avant que les modalités d'une éventuelle prolongation du régime ne soient arrêtées à Helsinki. Il est à cet égard primordial que l'étude dont a été chargé le secrétariat de l'AELE soit aussi complète que possible, en particulier en ce qui concerne le calcul des taux de la taxe compensatoire. Nous nous réservons donc de nous prononcer encore quant à l'incompatibilité des mesures finlandaises avec la Convention de l'AELE lorsque les résultats de cette étude nous auront été communiqués.

Les trois catégories de produits pour lesquels la Suisse est le premier importateur de l'AELE en Finlande sont les médicaments et autres préparations pharmaceutiques (nos 3003-3005), les fils et tissus de soie (nos 5004-5009) et les montres (chap. 91). Parmi ces produits, seules les montres sont soumises aux deux nouveaux impôts. Ils constituent le domaine pour lequel notre position se distingue le plus de celle de nos partenaires de l'AELE, où les intérêts en jeu sont considérables et l'argumentation en faveur d'un relâchement des mesures finlandaises la plus spécifique (risque de relance de la contrebande; absence de production d'horlogerie de petit volume en Finlande). C'est la raison pour laquelle nous vous saurions gré d'entreprendre, sur le plan bilatéral, les démarches nécessaires pour obtenir que les produits horlogers - au minimum ceux de petit calibre - soient soustraits à l'application des nouvelles mesures fiscales finlandaises. Nous appuyons dans ce sens la démarche faite à ce sujet auprès de vous par les milieux horlogers. Pour les raisons déjà exposées plus haut, il serait souhaitable que les pourparlers aient lieu à bref délai, de façon à permettre aux autorités finlandaises de préparer à temps leur législation modifiée en vue d'une éventuelle prolongation.

Pour les autres produits qui intéressent la Suisse, une intervention au plan bilatéral aurait moins de chances de succès, car nos interlocuteurs ne manqueraient pas de reporter les pourparlers jusqu'au moment où l'étude de l'AELE aura abouti. Ceux-ci

- 3 -

feront donc l'objet de l'examen prévu par le Comité des experts commerciaux de l'AELE.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

"VORORT" DE L'UNION SUISSE
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le directeur :

Le secrétaire :

W. Winteler

felzer